# Du non-usage de l'Europe par les parlementaires nationaux : la ratification des traités européens à l'Assemblée nationale.

## **Olivier Rozenberg**

« C'est pas brillant! » Ce jugement porté par une députée française habituée des affaires européennes à propos de l'intérêt porté par l'Assemblée nationale française envers les questions européennes résume le sentiment ambiant¹. L'Europe n'est pas absente du Parlement français mais elle demeure singulièrement sous investie. Les assemblées ont développé depuis 1979 des délégations spécialisées dans le suivi des affaires européennes. En pratique, chacune n'intéresse pas plus d'une vingtaine de parlementaires. En 1992, la Constitution a autorisé les chambres à voter des résolutions sur les projets de législation européenne. Aujourd'hui, moins d'une quinzaine de résolutions par session est votée dans chaque assemblée. Après dix années de tâtonnement, l'Assemblée nationale semble toujours à la recherche d'une formule permettant d'organiser des débats sur les questions européennes en séance. Bref, les parlementaires nationaux français parlent peu de la construction européenne. Plus précisément, il leur est difficile d'utiliser l'Europe comme objet de leur concurrence. L'enceinte parlementaire, implacable machine à transformer les enjeux publics en affrontements partisans, semble se gripper devant la construction européenne.

Ce délaissement est surprenant. L'importance prise par l'Europe dans la fabrique des politiques publiques – y compris nationales – porte en germe la marginalisation d'une institution qui refuse ou qui ne sait s'y intéresser. En tant qu'organisations nationales, les parlements de chaque Etat membre sont mis à l'écart du triangle institutionnel communautaire. La décision européenne leur échappe. Le monopole de la production de la norme légale exercé par les pouvoirs législatifs nationaux s'est trouvé concurrencé par l'émergence d'un droit communautaire dont la supériorité fut progressivement admise. Surtout, les différentes contributions du présent ouvrage indiquent que l'investissement de l'Europe est potentiellement porteur d'opportunités stratégiques, cognitives ou de légitimation. Les groupes sociaux marginalisés sur le plan national peuvent notamment trouver dans la relation à l'Europe de nouvelles ressources, alliances ou références les aidant à s'extraire par le haut d'une situation stato-nationale défavorable; cette stratégie pouvant alors renforcer leur situation interne dans un jeu à deux niveaux<sup>2</sup>. Or la plupart des parlements nationaux des Etats membres, confrontés à l'affirmation séculaire du pouvoir exécutif, rationalisés sous la contrainte de différentes procédures techniques, à l'écart de l'attention décisive des médias, sont bel et bien dans une situation de marginalisation sur le plan interne. Concernant le Parlement français, la référence – parfois caricaturale - à un âge d'or d'avant 1958 atteste d'une telle évolution. Et si l'on veut bien concéder à Tapio Raunio et Simon Hix<sup>3</sup> que l'affaiblissement du pouvoir législatif est antérieur et largement indépendant du mouvement d'intégration, il demeure que les parlementaires français n'ont pas réussi, contrairement aux défenseurs de la ressource halieutique<sup>4</sup> ou aux fonctionnaires du ministère

<sup>1</sup> Entretien le 26 février 2003, Paris.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PUTNAM (R.), "diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games", *International Organization*, 1988, n° 42, pp. 427-460.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> RAUNIO (T.), HIX (S.), "Backbenchers Learn to Fight Back: European Integration and Parliamentary Government", *West European Politics*, 23 (4), octobre 2000, pp. 142-168.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> LEQUESNE (C.), L'Europe bleue, Paris, Presse de Sciences Po, 2001.

de l'équipement<sup>5</sup>, à trouver dans l'Europe une ressource pour échapper à la précarité de leur situation interne.

De même que la notion de non décision a servi à interroger les conditions de la décision<sup>6</sup>, la notion de non usage – en vérité d'usage limité – de l'intégration européenne vient rappeler que tous les acteurs n'ont pas une égale capacité à se saisir de l'Europe et à l'instrumenter. D'une part, les interactions entre des acteurs dotés de préférences et de ressources spécifiques, matérielles ou cognitives, contribuent à façonner des structures d'opportunité de la mobilisation européenne propres à chaque interaction. D'autre part, l'usage de l'Europe par certains acteurs peut en contraindre d'autres, moins actifs, moins adaptés ou moins efficaces, et les conduire à l'inertie, à l'absorption, à la transformation ou au repli. Le non usage ou le délaissement de l'Europe par la plupart des parlements nationaux tient à un ensemble complexe de différents facteurs qui ne sauraient tous être analysés ici. Dans la mesure où la figuration d'un débat public à l'interface entre les élites politiques et les électeurs constitue une dimension première du parlementaire, l'interrogation relative au non usage peut se concentrer sur la façon dont les discussions parlementaires conçoivent, interprètent, critiquent ou soutiennent la construction européenne lors de ses grandes étapes. La thèse défendue est que le non usage de l'Europe tient en partie au mode de légitimation de la construction européenne comme projet politique tel qu'il s'affiche lors des débats en séance. La légitimité, on le sait, renvoie à l'acceptation non contrainte d'une norme contraignante par ceux sur lesquels elle s'applique. Elle s'opérationnalise à travers différents procédés. Bernard Manin distingue ainsi la légitimation par la délibération de la légitimation par la volonté générale<sup>9</sup>. Dans un cas, la légitimité de la décision procède de sa discussion argumentée préalable; dans l'autre, de l'accord unanime de ceux qui la prennent. Cette contribution s'attachera à démontrer que l'Europe ne fait pas l'objet d'une délibération véritable dans l'enceinte parlementaire (1). Son mode de légitimation s'affirme au contraire comme unanimiste (2). La quête d'un soutien parlementaire intégral fragilise la parole des opposants comme des partisans des traités européens (3). Son irréalisme enfin contribue à contraindre fortement l'expression et le positionnement de groupes parlementaires confrontés à l'affirmation d'un clivage politique spécifique à l'Europe (4). Les débats de ratification des traités européens à l'Assemblée nationale, notamment depuis l'Acte unique, servent de point d'ancrage à l'étude dans la mesure où ils constituent une rare opportunité donnée aux parlementaires de discuter globalement de la construction européenne et de se positionner à travers leur vote.

### 1. La fiction délibérative

Le principe de la légitimation par la délibération est simple. La participation du plus grand nombre à la réflexion précédant la décision entoure cette décision d'un soutien élargi. Bernard Manin écrit ainsi :

"Parce qu'il intervient après un processus délibératif auquel tous ont pu prendre part, parce que tous ont eu le choix entre plusieurs solutions et que chacun est resté libre de

<sup>5</sup> PRUDHOMME-LEBLANC (C.), *Un ministère français face à l'Europe*, Paris, l'Harmattan, 2002.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> BACHRACH (P.), BARATZ, (M. S.), "Decisions and nondecisions: an analytical framework", *American Political Science Review*, vol. 57, n° 3, 1963, pp.632-642, p. 641.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> BALME (R.), CHABANET (D.), « Action collective et gouvernance dans l'Union européenne », dans BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> RADAELLI (C. M.), « Whither Europeanization?, Concept stretching and susbstancive change », European Integration Online Papers, 4/8, 2000, http://eiop.or.at/eiop/texte/2000-008a.htm.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> MANIN (B.), "Volonté générale ou délibération?", Le Débat, n° 33, 1985.

donner ou pas son adhésion aux conclusions argumentées, le résultat a une valeur de légitimité. "10

Au-delà de leur diversité, les théories politiques de la délibération tendent en effet à s'accorder sur deux points. Premièrement, la délibération est comprise comme un processus de formation des préférences individuelles. Les préférences se dessinent et se modifient durant la discussion du fait de l'échange d'information et d'arguments. Ensuite, la délibération suppose certaines modalités pratiques particulières. A cet égard, l'enceinte parlementaire semble réunir de nombreuses conditions procédurales de la délibération - à savoir l'égalité des intervenants entre eux, la liberté de parole, la rationalité des arguments, la publicité des débats. Si l'égalité juridique des parlementaires est confrontée à l'inégale surface politique des élus ou si la liberté de parole est encadrée par la nécessaire cohésion des groupes à laquelle veillent ses responsables, il apparaît cependant que la séance parlementaire se rapproche de l'idéal d'une enceinte délibérative. La mise en concurrence au sein d'un cadre organisationnel unique d'une diversité d'élus, formellement égaux entre eux mais politiquement différenciés, constitue en effet l'essence du parlementarisme.

Il est douteux en revanche que l'examen parlementaire permette systématiquement aux élus de découvrir leurs préférences. Dans le cas de la ratification d'un traité, l'absence de droit d'amendement et le monopole de l'initiative détenu par le gouvernement ne laissent pas la possibilité aux députés de considérer un éventail d'alternatives, d'évaluer leurs conséquences pour finalement, au terme d'un échange rationnel d'arguments, en sélectionner une. Les parlementaires sont en effet confrontés à un choix binaire - le refus ou l'accord. Le caractère binaire du choix rend non seulement impossible la prise en compte d'alternatives mais il introduit également une distorsion entre les préférences des députés et leur choix. En effet, dans une telle situation, le député médian, celui dont la décision individuelle fait celle de l'assemblée, est amené à soutenir le traité si celui-ci est plus proche de ses préférences que le statu quo. Or, en dépit de son soutien, non seulement ses préférences mais aussi celles d'une majorité de députés peuvent être éloignées du traité<sup>11</sup>. En d'autres termes, le traité soutenu par la majorité parlementaire a peu de chance d'être équivalent au traité que la majorité des parlementaires aurait écrit si elle en avait été l'auteur.

Si un débat et un vote ont bien lieu, il n'y a pas à proprement parlé de délibération. Le débat peut effectivement aborder, à la libre initiative des députés, un ensemble de thèmes. Pourtant, cette discussion est comme séparée du moment de la décision où le choix s'effectue entre une alternative imposée aux députés et non modifiée par la discussion précédente. Au verbe succède l'urne dans une relation à sens unique : si le second influence le premier - les débats tendent à porter sur le oui ou non au traité, la réciproque n'est pas vérifiée. Le débat se conçoit alors comme un outil de légitimation - puisqu'il permet à chacun de s'exprimer - mais un outil imparfait puisque ce droit à la parole n'est que partiellement un droit à la décision. Ainsi la délibération est fictive : elle semble associer le député au débat européen, elle ne l'associe en fait qu'au soutien - et à l'éventuel refus - d'un traité.

Au-delà de la seule ratification des traités, il n'est pas certain que la théorie délibérative décrive de façon pertinente la séance publique parlementaire. L'exigence d'un processus de formation de la volonté bute en effet sur la nature spécifique des acteurs parlementaires. Les députés arrivent rarement en séance sans savoir ce qu'ils vont voter. Ils ont été préalablement élus en défendant certaines convictions, ils sont encadrés par un parti politique qui a sa propre doctrine et qui, auparavant, a préparé le débat et défini sa position lors de réunions internes. Le degré élevé de continuité des positionnements lors des scrutins indique que le nombre de députés incertains et hésitants est très faible. L'existence, plus ou

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Ibid, p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> FEREJHON (J.), "Direct Democracy: Deliberation and Responsiveness", *Journées de l'Association française de science politique*, 1997.

moins attestée en fonction de la culture politique de chaque groupe, d'une liberté de vote n'implique pas en soi que la décision des députés se soit forgée au cours des débats. Par exemple, un groupe résolu de parlementaires RPR a voté durant les années quatre-vingt dix systématiquement à l'inverse de la position du groupe. Enfin, la lecture des débats au *Journal officiel* ou plus encore le suivi des séances dans le public achèvent de convaincre qu'il n'y a pas échange mais exposition d'arguments. Sauf exception, les députés ne se répondent pas entre eux, ils interviennent les uns après les autres.

La délibération n'est pourtant pas impossible au parlement. Un orateur peut parfois convaincre ses collègues sur les seules qualités de son discours. Ainsi, la motion soutenue à l'Assemblée nationale par Philippe Séguin en 1992 lors de la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht constitue une exception aussi remarquable qu'isolée. Au terme d'un discours de deux heures et demie, le député des Vosges réussit à convaincre 101 députés de soutenir l'exception d'irrecevabilité alors que 77 députés seulement s'opposèrent à la révision constitutionnelle lors du vote final. Surtout, les parlementaires délibèrent dans le secret des commissions ou des couloirs des assemblées. Ils peuvent alors échanger des arguments, enrichir leur information et tenter de se convaincre. Ainsi, la non-publicité, contraire aux exigences théoriques de la délibération, semble bien constituer la condition nécessaire de la délibération parlementaire. A un premier niveau d'analyse, le député peut craindre que le fait de changer d'avis et de se laisser convaincre puisse être interprété par l'électorat ou par ses pairs comme un aveu de faiblesse. Plus fondamentalement, l'institutionnalisation du pluralisme n'est pas seulement consubstantielle au pouvoir législatif, elle est également nécessaire à l'élu. L'impératif de réélection lui impose en effet de se différencier vis-à-vis de ses collègues et de ses concurrents potentiels. Les débats n'ont pas pour effet de convaincre leurs participants mais de publiciser des prises de position. Logiques électorales et délibératives s'opposent donc. Plus exactement, l'élu tente de convaincre ses électeurs plutôt que ses collègues.

Les traités européens ne se trouvent donc pas légitimés par la délibération parlementaire dans la mesure où celle-ci demeure largement fictive. Cependant, le caractère à la fois légal (le traité est transposé), démocratique (les élus en discutent) et pluraliste (ces élus appartiennent à des partis différents) du processus constitue à l'évidence un facteur de légitimation du traité. Il peut également être avancé que l'examen parlementaire, en donnant à voir une discussion contradictoire et en apportant des informations, nourrit la délibération dans la sphère plus large et plus incertaine de l'espace public. Les parlementaires mimeraient une délibération tronquée pour permettre celle des citoyens. En dernière analyse, la faible publicité comme la routinisation des travaux parlementaires font pourtant apparaître que la participation du débat législatif à l'acceptation populaire des traités demeure faible.

## 2. Une légitimation unanimiste

L'absence de délibération réelle sur les traités européens tient partiellement à l'impossibilité évidente pour les parlementaires nationaux d'écrire eux-mêmes ces traités. Plus généralement, elle s'explique par la compétition électorale opposant les députés lors de chaque séance publique quel qu'en soit le sujet. L'imperfection de la délibération ne suffit donc pas à expliquer le délaissement spécifique des enjeux européens par les Assemblées. Celui-ci tient davantage au processus visant à la recherche d'un soutien intégral de la construction européenne.

#### 2.1. La multidimensionnalité structurelle des traités

Le niveau d'adhésion des députés aux traités fournit un premier indice de cette tendance unanimiste : 80 % des élus ont apporté leur soutien aux traités durant les années quatre-vingts et quatre-vingt dix. Dans le premier temps de la réflexion, deux types d'explication peuvent rendre compte de ce soutien massif. La ratification des traités est d'abord considérée comme relevant de la politique étrangère<sup>12</sup>. Un tel prisme conduit les acteurs nationaux à considérer globalement la France vis-à-vis de l'extérieur. Lors des débats, la place de la France dans la construction européenne est fréquemment abordée. Les positions françaises ont-elles été suivies lors de la négociation du traité ? La France joue-t-elle un rôle moteur ou est-elle à la traîne<sup>13</sup> ? Ces interrogations sont extrêmement présentes tout comme l'emploi de pronoms possessifs - "nous, Français", "nos idées", "notre position"... Ensuite, certains facteurs politiques nationaux contribueraient à expliquer le niveau élevé de soutien dont bénéficient les traités lors de leur ratification. L'Europe se construit depuis cinquante ans par un processus de négociation entre Etats. Il est donc logique que d'importantes similitudes s'observent d'un Président à l'autre, d'un gouvernement à l'autre. Dans un message lu aux députés, en préalable au débat de ratification du traité d'Amsterdam, Jacques Chirac souligne que "chaque Président, chaque gouvernement a laissé sa trace dans cette grande aventure collective "14. Conséquence logique de la continuité de la politique européenne de la France, le soutien à l'Union européenne semble se constituer, de manière imparfaite, en élément de la culture de gouvernement. Il est souvent avancé qu'en France, un parti à vocation gouvernementale ne peut pas véritablement s'opposer à la logique de l'intégration européenne<sup>15</sup>. Cette affirmation demanderait à être nuancée, le RPR par exemple ayant été plus critique<sup>16</sup>. Le mode de scrutin utilisé pour élire les députés favorisant d'une part les partis coalisés, et d'autre part les grands partis, contribue à sur-représenter les partis gouvernementaux. Enfin, la multiplication des alternances comme des situations de cohabitation depuis 1986 favoriserait un rapprochement des partis au pouvoir d'autant plus que la politique européenne est "partagée", dans des proportions variables, entre le Président de la République et le Premier ministre en période de cohabitation. Négocié et signé par le gouvernement Fabius, l'Acte unique a été ratifié sous le gouvernement Chirac et la présidence Mitterrand. Négocié par le gouvernement Juppé, le traité d'Amsterdam a été signé et ratifié sous le gouvernement Jospin en période de cohabitation également. De même, la paternité du traité de Nice revient au Président Chirac comme au gouvernement Jospin.

Si l'appréhension par le prisme des affaires étrangères ou la continuité de la politique européenne semblent à l'évidence favoriser le soutien parlementaire aux traités, il n'est pas certain que ces seuls éléments suffisent par eux-mêmes à expliquer l'importance des majorités constituées à l'occasion des votes de transposition des traités. L'examen parlementaire des traités pourrait en effet se révéler déstabilisante voire imprévisible du fait de la nature spécifique des textes considérés. Les projets et propositions de loi habituellement soumis à l'examen des élus émanent systématiquement d'un acteur politique national clairement identifié vis-à-vis duquel chaque groupe parlementaire est positionné de longue date. Les projets de loi sont ainsi votés par la majorité parlementaire en raison du soutien général et antérieur que cette majorité apporte au gouvernement. Si la règle n'est heureusement pas parfaite – la majorité peut amender un texte du gouvernement, l'opposition peut décider de le soutenir... - elle est inscrite au cœur du parlementarisme rationalisé de la cinquième

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Ainsi, c'est la Commission des affaires étrangères qui est saisie du projet de loi autorisant la ratification.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Lors de la ratification du traité d'Amsterdam par exemple, de très nombreux orateurs ont souligné, pour s'en inquiéter, que la France était le dernier pays à n'avoir pas encore adopté le texte.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Journal officiel, Débats Assemblée nationale, 2éme séance du 2 mars 1999, p. 1855.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> La similitude entre le "tournant" des années 1982-83 sous la présidence de François Mitterrand et celui de l'automne 1995 sous celle de Jacques Chirac illustre ce propos.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Pourtant, l'évolution de sa doctrine européenne au cours des années quatre-vingt dix puis la fusion du RPR dans l'UMP avec une partie de la droite réputée plus européiste vont dans le sens de cette interprétation.

République. Il est plus difficile d'associer directement un traité à un camp politique. La responsabilité d'une décision prise par quinze Etats membres, par des majorités successives (Acte unique, Amsterdam) voire par un exécutif cohabitant (Acte unique, Amsterdam, Nice) peut-elle être imputée à un gouvernement ou une coalition spécifique ?

La déconnexion entre le soutien ou le rejet d'un traité et la politique partisane est potentiellement déstabilisatrice dans la mesure où elle ne permet pas de réduire les dimensions prises en compte par les députés au moment du scrutin à un enjeu habituel, à savoir le soutien ou l'opposition à l'exécutif. Si l'électeur a ses raisons, le parlementaire également. Il peut voter contre ou pour un traité pour une série de motifs qui lui sont propres. Le débat comporte en fait 577 dimensions, chaque député ayant, au-delà de son opinion, une approche différente du sujet, une grille de lecture qui n'est pas nécessairement celle des autres. Issus de la théorie du choix rationnel, les modèles spatiaux du vote s'attachent à étudier les conséquences de la multidimensionnalité du débat en terme de stabilité de la décision collective<sup>17</sup>. Une des principales conclusions de ces travaux est qu'une décision collective se fondant sur plus d'une seule dimension n'est pas stable<sup>18</sup>. Si l'on suppose que les députés votent autant de fois qu'il existe de dimensions au débat, l'adoption ou le rejet du traité lors de chaque scrutin dépend alors de la position particulière de chaque député - ou même simplement de chaque groupe politique - sur la question. Une majorité constituée en faveur du traité sur le thème de la place de la France en Europe peut être défaite par une autre majorité défavorable au traité dont la préoccupation est l'euro.

Ainsi la ratification d'un traité n'est ni stable, ni prévisible si la dimension vis-à-vis de laquelle un parlementaire se prononce est différente de celle des autres élus. Comme l'a étudié John Huber dans le cas du système parlementaire français, certains arrangements institutionnels - le vote bloqué, la question de confiance - contribuent à donner aux scrutins ordinaires une seule dimension. L'interdiction d'amender un traité ne suffit pas à produire un effet identique. Le caractère binaire du choix - voter le traité ou préférer le statu quo – limite certes les capacités des députés à exprimer leurs véritables préférences mais ne contribue pas à réduire à une seule dimension ce choix, tant les motivations d'un refus ou d'un accord peuvent être différentes.

## 2.2. La ratification comme question de confiance sur l'Europe

Le recours à des arrangements institutionnels étant impraticable ou insuffisant, il semble que la réduction de la multidimensionnalité tienne à la méthode utilisée lors des grandes étapes de la construction européenne et à la notion de crise. A intervalles non réguliers, les chefs d'Etat et de gouvernements décident de signer un texte dans lequel l'évolution future de la construction européenne est tracée. La portée symbolique de cette norme est importante : elle réaffirme solennellement les vertus de l'Europe, la capacité des Etats membres à s'entendre et de la construction à avancer. Juridiquement, le rejet du texte est possible et équivaut à un *statu quo*. Symboliquement, un vote négatif des parlementaires dépasserait le cadre du traité en question et signifierait un désaveu, non seulement du gouvernement signataire, mais plus largement du processus européen engagé<sup>19</sup>. Le rejet est

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Voir par exemple, HUBER (J. D.), *Rationalizing Parliament, Legislative institutions and party politics in France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pp. 38-46.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> "One well-known stable policy outcome can occur if policies alternatives are available only on a single issue dimension", Ibid., p. 39. Cette démonstration a été établie dès 1957 par Anthony Downs. Cf. DOWNS (A.), *An economic theory of democracy*, New York, Harper and Row, 1957.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Les guides adoptant une perspective juridiques ont significativement certaines difficultés à prendre en compte ce phénomène. On peut ainsi lire que l'Assemblée nationale "intervient au stade ultime d'une procédure au cours de laquelle l'exécutif a déjà *largement* engagé la France". Cf. *L'Assemblée nationale et l'Union européenne*, édition de l'Assemblée nationale, 1998, p. 31.

donc politiquement coûteux. L'impression des acteurs en jeu est qu'il équivaut à une crise, voire à une possible régression de la construction européenne. Comme l'a observé Marc Abélès, la construction européenne se nourrit d'une incertitude quant à son devenir, le terme construction européenne attestant de cette précarité<sup>20</sup>. La référence au rejet par les députés de la Communauté Européenne de Défense (CED) le 30 août 1954, et le blocage de l'Europe de la défense qui s'en suivit a marqué durablement les esprits<sup>21</sup>. La question posée aux parlementaires n'est donc pas "acceptez-vous ce traité qui comporte telles et telles avancées ou imperfections?", ni même simplement "êtes-vous pour ou contre le traité?" mais bien "voulez-vous prendre le risque de bloquer la construction européenne?". L'interrogation porte autant sur le traité que sur l'Europe elle-même. Ainsi, le mode particulier de construction de l'Europe, caractérisé par de grandes étapes symboliques et l'accord intergouvernemental préalable, les notions de risques et de crises, contribuent à réduire fortement la multidimensionnalité du processus de ratification parlementaire. Comme le dit un député, "le débat est très verrouillé "<sup>22</sup>. Chaque vote sur un traité est une question de confiance sur l'Europe.

Selon J. D. Huber, la question implicitement posée aux députés par le gouvernement lors de l'utilisation du vote bloqué sur une simple loi est : "êtes-vous opposés à ce texte au point de remettre en cause nos accords passés auparavant ? ". La ratification correspond davantage à l'interrogation suivante : "êtes-vous opposés à ce traité au point d'endosser la responsabilité d'une éventuelle crise européenne ? ". Si le processus de réduction de la multidimensionnalité est comparable, l'enjeu dans le cas de la ratification des traités n'est pas relatif à un pouvoir constitué mais à la menace pesant éventuellement sur un processus plus abstrait, l'intégration européenne. Tout se passe comme si les parlementaires étaient confrontés à un non-choix. Ils peuvent discuter de l'Europe lors du débat étant entendu qu'au moment du vote, il est fort coûteux de repousser le texte. Il est difficile d'endosser une telle responsabilité pour une raison qui, pour être simple, n'en est pas moins difficile à mesurer : l'Europe est une référence positive dans notre système de valeurs. Bien au-delà de l'effet de style, la lecture des débats comme les entretiens menés soulignent que l'ensemble des intervenants, quel que soit leur vote, s'affiche comme proeuropéen<sup>23</sup>. Or, comme le refus d'un traité tend à être assimilé à un blocage de la construction européenne, il est finalement perçu comme un rejet global de l'Europe.

L'importance des votes favorables lors de la ratification des traités serait donc fondée sur un soutien préalable à la construction européenne. La décision ne crée pas l'accord, elle en découle. Cette inversion n'est pas sans rappeler le débat sur la possibilité d'établir des principes de justice et donc un système politique sans que des valeurs communes soient auparavant partagées<sup>24</sup>. John Rawls tenta d'abord de définir des principes de justice indépendamment de toutes conceptions particulières<sup>25</sup>. Il reconnut ensuite que le partage

\_

<sup>25</sup> RAWLS (J.), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, 1ère édition 1972.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> ABELES (M.), En attente d'Europe, Paris, Hachette, 1996.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Cette impression subjective n'est pas nécessairement fondée. L'échec de la CED a précédé le traité de Rome. Le refus du traité de Maastricht par le Danemark ou de l'euro par le Royaume Uni n'a pas contraint ces deux pays à quitter l'Union et n'a pas empêché la construction de progresser. Pourtant, ce qui importe est que ce sentiment soit partagé et non pas qu'il corresponde à une réalité objective.

Députée vert, entretien téléphonique le 13 juillet 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> La sincérité de cette affirmation peut certes être discutée. Quoiqu'il en soit, le fait qu'aucun intervenant, pour des raisons stratégiques ou authentiques, ne rejette l'Europe - et même la construction européenne - témoigne de la légitimité de celle-ci.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ce débat universitaire anglo-saxon opposa les libéraux dont John Rawls était le chef de file, aux républicains aux communautariens de la fin des années soixante-dix au début des années quatre-vingt dix.

d'une culture politique commune et préexistence était nécessaire<sup>26</sup>. Cette culture est un acquis, elle sert à établir les principes de justice qui ne sauraient la remettre en cause. Dans le cas de la ratification, le refus de bloquer - voire même de faire reculer - la construction européenne constitue de la même façon un accord *a priori*. Il n'est pas soumis à discussion puisqu'il en constitue le fondement.

La référence à un enjeu essentiel et supérieur à la ratification - la menace de crise ou d'échec, la fragilité de la construction, l'Europe comme principe légitime et la place de la France en Europe - favorise donc non seulement l'unidimensionnalité du choix mais elle constitue également une contrainte puissante sur le choix lui-même. Lors de la campagne pour le référendum sur le traité de Maastricht, la déclaration de François Mitterrand : " dire non ce serait casser l'Europe !" fait écho à celle de Jacques Chirac : " il ne faut pas casser l'Europe et isoler la France "28. Au niveau parlementaire, la logique unanimiste est souvent implicite, cependant elle peut être illustrée à l'aide d'extraits de débats de l'Assemblée nationale ayant eu lieu ces cinquante dernières années (Figure 1).

## Figure 1. Extraits d'intervention d'orateurs favorables aux traités lors de séances à l'Assemblée nationale (1951-1999).

#### 1951 Ratification de la CECA

Maurice Faure, député radical : "Repousser ce projet, c'est rejeter dans l'ombre pour vingt-cinq ans l'idée d'Europe et les espoirs qu'elle porte en elle." 29

René Pleven, président du Conseil: "J'affirme qu'il n'est pas possible, si l'on est vraiment pour l'Europe de voter pour un ajournement de la ratification. Il faut se prononcer par oui ou non, il faut avoir le courage d'être pour ou contre."<sup>30</sup>

## 1954 Ratification de la CED

Jules Moch, député socialiste : "Je ne prendrai pas la responsabilité de laisser la France sans alliés et sans armée." 31

M. Pineau, député socialiste : "[...] parvenir à un accord avec nos alliés qui ne laisse pas la France isolée. [...] Ne créez pas *l'irréparable*. "32

#### 1956 Débat sur les négociations préliminaires à l'Euratom

Guy Mollet, président du conseil : "Ne laissons pas échapper une grande chance. Le traité sur l'Euratom doit être conclu dans quelques mois, sinon *il sera trop tard*."<sup>33</sup>

#### 1957 Ratification des traités de Rome

Alain Savary, député socialiste : "L'option n'est pas entre la Communauté et le statu quo mais bien entre la Communauté et la *solitude*." "34

Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères : "L'Europe est pour nous la voie, non pas de la facilité mais du salut. Nous n'avons jamais été si près du but ; mais je crois que c'est notre *dernière chance*." 35

## 1992 Révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht

Pierre Bérégovoy, Premier ministre : "La volonté du Président de la République et du Gouvernement [...], c'est que naisse, sur ce projet, un grand mouvement de *concorde nationale*. [...] car, je le répète, tous les Français ont intérêt à l'Europe."<sup>36</sup>

<sup>33</sup> L'année politique 1956, Paris, Presses Universitaires de France, 1957, p. 71.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Cette culture ne constitue pas en soi une doctrine, elle est issue d'un consensus par recoupement des doctrines de chaque être occidental et raisonnable. RAWLS (J.), *Libéralisme politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, 1<sup>ère</sup> édition 1993.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Le Président de la République s'exprimait lors du traditionnel entretien télévisé du 14 juillet 1992.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Jacques Chirac est alors président du RPR, interview sur Europe 1 le 27 août 1992.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Comme pour l'ensemble des extraits de débats parlementaires, c'est nous qui soulignons. *L'année politique* 1951, Paris, Presses Universitaires de France et Editions du Grand Siècle 1952, p. 321.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> L'année politique 1954, Paris, Presses Universitaires de France, 1955, p. 431.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Ibid, p. 432.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> L'année politique 1957, Paris, Presses Universitaires de France, 1958, p. 71.

<sup>35</sup> Ibid, p. 282

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Journal officiel, Débats Assemblée nationale, séance du 5 mai 1992, p. 839.

Gérard Gouzes, député socialiste : "[...] toute tergiversation, toute digression, toute contorsion, toute procédure dilatoire n'aura pour effet que de faire douter ceux qui hésitent et d'inquiéter ceux qui, de Berlin à Rome, de Bruxelles à Londres ou de Copenhague à Dublin nous observent." 37

1994 Approbation d'une décision du Conseil modifiant la composition du Parlement européen

Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes : "Il nous paraît nécessaire, et j'y insiste, que l'Assemblée nationale et le Sénat se prononcent pendant l'actuelle session extraordinaire. *Des engagements ont été pris au niveau international*. Tous nos partenaires ont ratifié, ou vont ratifier euxmêmes dans les prochaines semaines." 38

1999 Ratification du traité d'Amsterdam

Henri Nallet, député socialiste : "La non-ratification du traité d'Amsterdam serait de notre point de vue une impasse qui provoquerait un *crise* qui risquerait d'être *fatale à l'idée européenne* [...]"<sup>39</sup>

Tout se passe comme si l'unanimité était visée lors de la ratification. En soi, la majorité ne constitue que par défaut ou par convention une source de légitimation. C'est un principe de décision qui se justifie par son efficacité seulement. Lors de la ratification, ce n'est pas le débat mais la poursuite d'un accord universel qui sert de principe de légitimation<sup>40</sup>. La déclaration suivante de Pierre Moscovici illustre la volonté de fonder la légitimité sur le nombre : " pour mesurer la force de cette révision, il me suffit de rappeler qu'elle a été adoptée à une majorité de l'ordre de 80 % des parlementaires "41. Viser l'unanimité n'équivaut pas exactement à rechercher le soutien le plus élargi possible mais, du moins en théorie, à regrouper l'ensemble des volontés en une seule<sup>42</sup>. Comme l'accord de tous est difficile à atteindre, il est davantage recherché au niveau des grandes lignes - les traités que de chaque décision<sup>43</sup>. Dans son principe, l'exigence d'unanimité s'accompagne de l'absence de délibération, la volonté des individus étant considérée comme prédéterminée. La prédétermination de la volonté correspond aussi bien à une réalité empirique - peu de députés sont hésitants - qu'à une nécessité théorique : le soutien unanime des députés se fonde sur un accord unanime préalable, à savoir le refus de courir le risque de bloquer la construction européenne et d'isoler la France, ancré dans la référence positive à l'Europe<sup>44</sup>.

## 3. Les effets désincitatifs sur la mobilisation parlementaire de l'unanimisme

Le processus de ratification des traités se fonde donc sur une logique unanimiste de légitimation. Dans son principe, la ratification parlementaire vise moins à convaincre ou à

<sup>37</sup> Président de la commission des lois et rapporteur. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, séance du 5 mai 1992, p. 848.

<sup>40</sup> Comme l'a démontré Bernard Manin, ce principe est commun aux théories libérales (Rawls) et démocratiques (Rousseau, Sieyès). Cf. MANIN (B.), *art. cit.*, p. 80.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> L'Assemblée nationale s'apprêtait à voter une motion d'ajournement. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, séance du 12 janvier 1994, p. 47.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 2éme séance du 3 mars 1999, p. 1976.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Le ministre délégué chargé des affaires européennes fait référence à la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité d'Amsterdam, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 3ème séance du 2 mars 1999, p. 1906. Lors de la discussion de l'article 2 qui souligne la nécessité d'une réforme institutionnelle, il déclare également : "Le fait que l'Assemblée nationale, dans sa très grande majorité - *j'espère dans sa quasi-unanimité* - s'apprête à voter un tel article sera relevé à l'étranger. N'en doutez pas ! ", *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 1ére séance du 3 mars 1999, p. 1959.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> La théorie s'appuie, en effet, sur une conception particulière de l'individualisme. Les règles émises par le pouvoir politique contraignent chaque individu. Pour être légitimes, elles doivent donc procéder du libre assentiment de chacun, et non du plus grand nombre.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Ce qui conforte le parallèle établi entre les principes de justice de Rawls et les traités européens.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Sans pouvoir être ici démontrée, l'hypothèse que le recours à une valeur partagée et légitimante caractérise spécifiquement les débats de politique étrangère peut être avancée. Ainsi, les interventions militaires de la France à l'étranger sont souvent justifiées par la volonté d'empêcher " un nouveau Munich".

débattre qu'à recueillir un assentiment intégral. A travers la recherche du soutien le plus large possible au traité, le gouvernement cherche à faire la démonstration auprès de l'opinion du bien-fondé du texte et de sa politique européenne. Or ce cadrage particulier du débat européen n'incite pas les parlementaires à se saisir de la question dans la mesure où il rend malaisé le soutien comme la critique des traités.

## 3.1. L'improbable cohésion des défenseurs des traités

Le processus spécifique de réduction de la multidimensionnalité relatif à l'adoption des traités explique également la tiédeur des soutiens apportés aux traités. Si l'on file la comparaison avec l'utilisation du vote bloqué étudié par John Huber, trois différences distinguent l'adoption d'un traité du vote d'une loi ordinaire. Dans le cas du traité, la question unidimensionnelle implicitement posée s'adresse virtuellement à l'ensemble des parlementaires et non à la majorité. Elle ne porte pas sur la survie d'un pouvoir existant mais sur la menace de blocage ou de recul pesant sur l'intégration européenne. Enfin, une troisième différence tient aux conditions de mise en place du processus. Un acteur déterminé du jeu politique - le gouvernement - décide de procéder à un vote bloqué. Cette décision est conjoncturelle. Dans le cas de la ratification, le processus est systémique, il ne s'effectue pas à l'initiative d'un acteur identifiable. Ces différences sont importantes car elles éclairent la distinction fondamentale entre le vote et le soutien, entre l'approbation et la cohésion.

A priori le niveau de soutien semble plus élevé lorsque 80 % des parlementaires, plutôt que la moitié d'entre eux, votent un traité. Or, John Huber s'attache à démontrer que la procédure du vote bloqué ne garantit pas seulement l'adoption de la loi examinée. Elle contribue également à renforcer la cohésion de la majorité. En votant le texte proposé, les députés de la majorité indiquent qu'ils soutiennent toujours les accords passés auparavant unissant les différentes composantes de la coalition au pouvoir. Dans le cas de la ratification, l'accord réaffirmé par l'ensemble des députés approuvant le traité porte sur le soutien général à l'Europe, le danger de la bloquer ou d'isoler la France, et non pas sur l'existence d'un pouvoir constitué ou la cohésion d'une majorité. Le gouvernement n'est pas à l'initiative du processus, l'enjeu ne porte pas sur la pérennité d'une coalition et il pèse sur l'ensemble des forces politiques. Le niveau élevé de soutien lors de la ratification d'un traité européen n'entraîne donc pas un renforcement de la cohésion des forces politiques qui approuvent le texte. Or, dans le cas du vote bloqué, le soutien à la loi et la cohésion de la majorité ne peuvent être distingués. Si le premier alimente le second, le second entraîne également le premier : la défense d'une loi se fera de manière plus appuyée si l'existence d'une majorité est en jeu. L'absence de renforcement de la cohésion des forces politiques lors du vote d'un traité comporte donc des conséquences sur le niveau de soutien apporté au traité lui-même. Il est certes peu probable que les députés sensibles à l'argumentation unanimiste changent d'avis et repoussent le traité. Cependant, puisque la ratification du traité semble acquise, puisque l'existence politique de la majorité ou de l'opposition n'est pas en jeu, les députés tendent à se désintéresser des débats, à défendre le traité en des termes plus modérés, à ne pas participer au processus - lors du vote par exemple - ou encore à critiquer le traité.

Ainsi la portée des traités tend à être minimisée dans les débats ou leurs bienfaits examinés avec un œil critique. Les similitudes entre le jugement porté sur l'Acte unique et le traité d'Amsterdam par chacun de leur rapporteur sont, à cet égard, frappantes :

Acte unique : ""Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité" : l'Acte unique soumis à la ratification du Parlement constitue une révision du traité de Rome et ne doit ni soulever un enthousiasme démesuré, ni nourrir des craintes injustifiées ". "Prenons l'Acte unique pour ce qu'il est : un pas limité, mais indispensable, pour faire repartir une Europe actuellement enlisée ". "Les ambitions de l'Acte unique paraissent très

*en retrait* par rapport aux grandes ambitions affichées par les chefs d'Etat et de gouvernement. "45"

Amsterdam : "Il s'agit sans doute *du plus mauvais texte* que la France ait eu à ratifier depuis le début de la construction européenne." "46

## 3.2. L'inconfortable opposition d'une minorité d'élus

Les parlementaires opposés aux traités profitent de la tiédeur du soutien apporté par leurs collègues. En ce sens, ils font bien usage de l'Europe. Pour reprendre les catégories explorées en introduction de l'ouvrage, cet usage est stratégique, il obéit à une logique de positionnement de différents groupes ou sous groupes parlementaires dans le débat politique. Le but recherché par ces députés est indissociablement de défendre leurs idées et de se différencier du reste de l'offre politique. Ainsi le traité d'Amsterdam a été approuvé par 77,5 % des députés, or 41 % des orateurs votèrent contre le traité. La même tendance s'observe lors des autres débats comme l'indique la Figure 2.

$\mathbf{F}_{\mathbf{I}}$	igure 2. l	Le vote	des dép	utés et le	es intervent	tions des	orateurs.

			Députés			Orateurs		
		Nombre	Votant (%)	Exprimés (%)	Nombre (%)	Durée (%)		
Acte unique	Pour	498	86	93	58	56		
-	Contre	35	6	7	27	25		
Maastricht	Pour	398	69	84	55	41,5		
(révision)	Contre	77	13,5	16	29	41,5		
Amsterdam	Pour	447	77,5	86	54	50		
	Contre	75	13	14	41	45		
Nice	Pour	407	74,5	94	-	-		
	Contre	27	5	6	_	-		

Note: Le traité de Maastricht ayant été soumis à referendum, la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité est ici considérée. La colonne « votant » prend en compte les députés ayant pris part au vote, la colonne « exprimés » ne prend pas en compte les abstentions mais seulement les députés ayant voté pour ou contre le texte. Concernant les orateurs, les interventions des membres du gouvernement ont été comptabilisées mais ne sont pas été retenues, le total est donc inférieur à cent. Les données concernant l'examen du traité de Nice sont manquantes.

Les parlementaires opposés utilisent également l'ensemble des motions de procédures à leur disposition : l'exception d'irrecevabilité, la question préalable et la motion de renvoi en commission. Lors de la discussion du traité d'Amsterdam, sept parlementaires RPR défavorables choisirent d'intervenir les uns après les autres, ce qui leur valu d'ailleurs cette remarque du député socialiste François Loncle : " c'est un festival ! "

Les débats parlementaires sur les traités européens fournissent donc une tribune aux parlementaires opposés à l'Europe telle qu'elle se construit tandis que les députés favorables

<sup>45</sup> Jean de Lipkowski, député RPR, rapporteur de la commission des affaires étrangères, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 1ére séance du 20 novembre 1986, p. 6603.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Michel Vauzelle, député socialiste, rapporteur de la commission des affaires étrangères, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 2ème séance du 2 mars 1999, p. 1877. Le lendemain, M. Vauzelle précise son point de vue : "Il m'a été indiqué dans les couloirs de l'Assemblée, ou même dans cet hémicycle, qu'il était paradoxal de voir un rapporteur critiquer un texte et inviter ensuite ses collègues à le voter. C'est ce que je pense de la vie internationale, c'est comme la vie tout court (...) : il y a des devoirs et des devoirs qui sont difficiles. Il faut cependant les remplir si on veut assurer l'avenir. Et, en l'occurrence, il s'agit de l'avenir de la France ", *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 1ère séance du 3 mars 1999, p. 1959.

aux textes se font moins présents.<sup>47</sup> L'ensemble des entretiens menés à la suite de l'adoption du traité d'Amsterdam confirme cette analyse et l'étend au travail de préparation du débat en groupe :

DL: "Ce qui est gênant, c'est qu'à la limite, il y ait plus d'antieuropéens qui suivent les problèmes européens que des gens qui sont plutôt pour." "Les antieuropéens, ils sont pas très nombreux, ils sont quinze et ils font *la brocha*, en plus ce sont souvent de bons orateurs." "48

UDF : "Ceux qui prennent la parole lors des débats sont soit les spécialistes, soit les gens qui expriment des états d'âme, qui sont inquiets, qui voient l'Europe sous une forme défensive et non pas offensive."

PS: "Pendant la révision constitutionnelle, les antieuropéens ont demandé une veille constitutionnelle permanente, plein de choses... Pour se rapprocher du système danois. Ils y sont allés *de cœur joie*". "Ce que dit de Villiers, ça part dans tous les sens. Mais ça lui est permis, c'est une occasion pour lui. C'est *son heure de gloire*. C'est le seul moment où il s'exprime en tant que non inscrit. C'est pire que sa marionnette "50.

RPR : "On a fait des réunions pour préparer les amendements mais il y avait que les antieuropéens qui venaient "51".

La constitution d'un clivage spécifique à l'Europe opposant les partisans des traités à leurs adversaires manifeste l'irréalisme du "réquisit exorbitant de l'universalité et de l'unanimité " évoqué par B. Manin. 52 L'approbation des traités se fonde sur l'activation d'un principe préalable qui peut être résumé simplement : "l'Europe est une bonne chose". L'affirmation " la France ne peut pas se permettre, sauf à manquer à sa parole et à se trouver isolée, de mettre en danger la construction européenne "résulte de cet accord a priori. En suivant ce raisonnement, tous les députés sans exception devraient donc voter le traité. Or, certains parlementaires sont opposés au traité au point d'accepter d'endosser la responsabilité d'une crise de la construction européenne. En ce sens, ils entrent dans la logique du processus de ratification, même s'ils la critiquent : voter non à tel traité, c'est prendre le risque d'un recul de l'Europe, en tant que processus concret de coopération. Pourtant, ils sortent de cette logique en contestant l'assimilation de leur vote négatif à un refus de l'Europe, en tant que principe abstrait. Voter non à un traité particulier, ce n'est pas dire non à l'Europe. La stratégie unanimiste de légitimation est mise en échec non pas parce que certains repoussent l'accord *a priori* sur lequel elle se fonde mais parce qu'ils refusent d'envisager l'approbation des traités comme la conséquence de cet accord.

L'usage stratégique de l'Europe dans une logique de positionnement est-il pour autant payant ? Les opposants aux traités parviennent certes à occuper la tribune. Pourtant, l'orientation spécifique des débats européens brouille considérablement la visibilité de leur positionnement. Lorsque le type de légitimation est unanimiste, que deviennent ceux qui se situent hors de l'unanimité ? La question est résolue par les théories universalisantes au prix d'une contradiction. La recherche de l'unanimité se fonde sur le respect de la volonté de

<sup>52</sup> MANIN (B.), art. cit., p. 93.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> ROZENBERG (O.), LEQUESNE (C.), « La ratification du traité d'Amsterdam par la France : un politisation paradoxale », *Annuaire français de relations internationales*, volume 1, 2000, pp. 449-455.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Assistant parlementaire d'un député DL (Démocratie libérale, parti politique du centre droit issu de l'UDF) favorable au traité, entretien le 20 juillet 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Cette remarque vise les débats parlementaires comme le travail au sein de la Délégation pour l'Union européenne. Député UDF, entretien le 6 juillet 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Collaborateur du groupe socialiste, entretien le 23 juillet 1999.

Les amendements sont relatifs à la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité d'Amsterdam et non à la ratification elle-même. Collaborateur d'un dirigeant du RPR, entretien le 11 août 1999.

chacun. Or, chez Rawls, ceux qui s'opposent aux principes de justice refusent la culture publique partagée par toute personne raisonnable.<sup>53</sup> Ils sont donc déraisonnables, c'est-à-dire égoïstes ou fanatiques. La réponse de Rousseau n'est pas éloignée :

"Quand donc l'avis contraire au mien l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étais trompé, et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était pas. "54

La défaite de l'unanimisme ne vient donc ni du refus de l'accord *a priori*, ni de sa conception particulière de l'individu et de la délibération mais de son incapacité structurelle à prendre en compte la minorité. Cette incapacité contredit la justification de l'unanimisme et transforme l'opposant en ennemi. Celui qui est hors de l'unanimité – étymologiquement celui qui n'a pas d'âme - est soit dans l'erreur, soit déraisonnable. Dans le premier cas, il doit changer d'avis, dans le second, il s'exclut de la communauté politique puisqu'il semble refuser les valeurs sur lesquelles elle se fonde.

En pratique, le refus de ratifier le traité est considéré comme un rejet de l'accord a priori. Etre contre un traité, c'est être contre l'Europe. Cette affirmation ne relève pas seulement de l'artifice rhétorique; elle est au cœur de la logique unanimiste. Les opposants n'ont pas simplement un avis différent de la plupart des députés. Ils révèlent par leur refus l'irréalisme de la logique unanimiste, et dans une large mesure son caractère fictif. Ils dénoncent non pas l'accord à l'origine de la ratification mais le caractère coercitif de la réaffirmation de celui-ci. Bref, en contestant le bien fondé de la logique unanimiste, ils récusent le fondement de la communauté politique sur l'Europe, ils s'excluent donc de cette communauté. Deux attitudes sont adoptées à l'égard des "apprentis-sorciers" pour reprendre le mot de Jacques Delors<sup>55</sup>. La première, rousseauiste, consiste à considérer les opposants comme étant dans l'erreur, une erreur qui peut être corrigée<sup>56</sup>. Lors de la ratification du traité d'Amsterdam, deux interventions, l'une d'origine ministérielle, l'autre d'origine parlementaire, en réponse à la question d'irrecevabilité soulevée par Robert Hue au nom du groupe communiste, témoignent de cet esprit :

"Ne serait-ce que pour le chapitre relatif à l'emploi, pour l'intégration du protocole social, pour l'affirmation des nouveaux droits (...), ne serait-ce que pour l'article si important sur la défense des services publics, il me semble que le parti communiste ne devrait pas s'opposer au traité d'Amsterdam"57.

"J'entends, au nom du groupe socialiste, expliquer très brièvement pourquoi nous ne voterons pas, nous, cette exception d'irrecevabilité car elle va à l'encontre, nous semble-t-il, de votre préoccupation, de faire avancer l'Europe ". " Nous espérons que d'ici le vote définitif, le groupe communiste modifiera son vote sur le traité lui $m\hat{e}me^{58}$ ".

L'autre attitude est davantage rawlsienne. Elle considère que, puisque certains députés ne votent pas les traités, ils s'opposent nécessairement à l'accord sur lequel se fonde la ratification. Les anti Acte unique, les anti Maastricht, Amsterdam ou Nice passent nécessairement pour des anti européens aux yeux de leurs collègues qui justifient le vote de ces textes par le soutien à l'Europe. Ils peuvent ensuite mettre en avant leur européanisme, ils ne sont pas crédibles étant donné le mode unanimiste de légitimation des traités. Certains

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> RAWLS (J.), *Libéralisme politique*, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> ROUSSEAU (J.-J.), *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 1992, 1<sup>ère</sup> édition 1762, p. 137.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Le président de la Commission européenne s'exprimait au Club de la presse d'Europe 1 à la fin du mois d'août 1992 dans le cadre de la campagne sur le référendum de Maastricht.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> Il s'agit cependant davantage de relever les contradictions des opposants aux traités que de chercher réellement à les convaincre.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Pierre Moscovici, ministre délégué aux affaires européennes, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 2éme séance du 2 mars 1999, p. 1890-1891.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Béatrice Marre, députée socialiste, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 2éme séance du 2 mars 1999, p. 1890-189.

extraits pris au hasard des interventions de divers opposants aux différents traités témoignent d'ailleurs qu'ils consacrent autant d'efforts à critiquer le texte soumis à ratification qu'à se défendre d'être contre l'Europe (Figure 3).

Figure 3. Extraits d'intervention d'orateurs défavorables aux traités lors de séances à l'Assemblée nationale (1951-1999).

#### 1951 Ratification de la CECA

Jacques Chaban-Delmas, député RPF: "On ne fait pas l'Europe en s'engageant dans des impasses successives. "59

#### 1954 Ratification de la CED

Jules Moch, député socialiste : "L'Europe, oui, nous la voulons en grand nombre ici, mais non la petit Europe dont je pense que Bruxelles nous a donné un avant goût. "60

M. Triboulet, député républicain social : "C'est parce que la CED ruine la défense de l'Union française et de l'*Europe* que notre Commission de la Défense nationale vous demande de la repousser. "61

#### 1957 Ratification des traités de Rome

Pierre Mendès-France : "Il faut faire l'Europe ; il ne faut pas que la France soit victime d'un traité. (...) L'Europe véritable ne peut se faire que par le redressement de la France. "62

#### 1986 Ratification de l'Acte unique

Bruno Mégret, député Front National: "Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, je vais sans doute vous surprendre, mais je crois qu'il n'y a pas dans cette assemblée de groupe parlementaire qui soit plus attaché à l'idée européenne que le Front National-Rassemblement national. "63"

#### 1992 Révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht

Philippe Séguin, député RPR : "Il faut se déterminer enfin en fonction de l'Europe que nous voulons. En votant l'exception d'irrecevabilité nous ne signifions pas un congé, nous exprimons la volonté de construire une autre Europe, la seule Europe qui vaille à nos yeux. "" (...) oui, nous voulons l'Europe, mais débout, parce que c'est debout qu'on écrit l'histoire! "64

#### 1999 Ratification du traité d'Amsterdam

Robert Hue, député communiste : "(...) nous avons une ambition pour l'Europe. Nous affirmons un choix, une volonté, un projet européen. Certains s'en étonnent encore. Devant notre assemblée, j'avais eu l'occasion d'affirmer il y a quelques mois (...) notre ambition euroconstructive. Eh bien s'il y a besoin de le réaffirmer pour que les choses soient claires, redisons-le : les communistes français sont européens. Ils sont pour l'Europe. Ils sont pour construire l'Europe sans réticences et sans arrièrepensées. "65

Philippe de Villiers, député non inscrit : "J'aime autant l'Europe que vous, monsieur Bayrou, mais j'entends la défendre sur la base de la nation. Selon moi il n'y a pas de contradiction entre l'idée de nation et celle de l'Europe. Je ne veux pas que la France abandonne son identité, sa souveraineté sous prétexte d'Europe et je ne veux pas que l'Europe soit, comme aujourd'hui, une espérance dévoyée. "66"

## 4. Des groupes parlementaires sous la contrainte

Mise en échec, la logique unanimiste n'en a pas moins des effets désincitatifs quant à la mobilisation parlementaire. La recherche de l'unanimité lors de la ratification parlementaire des traités européens rend malaisée leur soutien, puisque celui-ci n'est pas associé à un enjeu partisan, comme leur critique, tendanciellement suspectée d'anti européanisme. Cette difficulté à débattre de l'Europe explique partiellement son délaissement. Au niveau des

62 L'année politique 1957, op. cit., p. 285.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> *L'année politique 1951*, op. cit., p. 322.

<sup>60</sup> L'année politique 1954, op. cit., p. 428.

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> Ibid, p. 429.

<sup>63</sup> *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 1ére séance du 20 novembre 1986, p. 6624. 64 *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 2éme séance du 5 mai 1992, p. 863.

<sup>65</sup> Secrétaire général du parti communiste. *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 2éme séance du 2 mars 1999, p. 1886.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Journal officiel, Débats Assemblée nationale, 2éme séance du 2 mars 1999, p. 1905.

groupes parlementaires, le débat européen tend également à être évacué dans la mesure où il est potentiellement porteur de divisions internes aux partis comme aux coalitions. L'apparition d'un clivage spécifique à l'Europe constitue en effet un risque de déstabilisation du système partisan. Aussi le positionnement des groupes parlementaires lors du vote des traités s'effectue-t-il sous de fortes contraintes majoritaires

## 4.1. La permanence d'un clivage spécifique à l'Europe

L'évolution du positionnement des groupes parlementaires lors du vote des traités européens depuis la CECA en 1951 jusqu'à Nice en 2001, fait apparaître l'ancienneté d'un clivage européen spécifique. Le parti communiste s'est opposé à chacun des textes votés de 1951 à 1999. En 2001, il choisit pour la première fois de s'abstenir. Le parti socialiste au contraire a soutenu l'ensemble des traités, exception faite de la CED vis-à-vis de laquelle il s'est divisé. Le centre qu'il s'agisse du centre droit, démocrate-chrétien ou libéral a voté favorablement dans tous les cas. Seule exception, les députés UDF choisirent de s'abstenir sur le traité de Nice. L'extrême droite poujadiste ou lepéniste s'est soit opposée, soit abstenue. Seuls les gaullistes - et dans une moindre mesure les radicaux - ont évolué de façon significative du non à la CECA et à la CED au oui aux traités de Rome et à l'Acte unique, de l'abstention lors de la révision constitutionnelle de 1992 au soutien contesté au traité d'Amsterdam. La structure du clivage observé lors du vote des traités ainsi que de la perméabilité des coalitions politiques et des groupes parlementaires à ce clivage peuvent être précisées en considérant le comportement de chacun des groupes lors des scrutins depuis l'Acte unique (Figure 4).

Figure 4. Le vote des principaux traités européens depuis 1986 par les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale.

	Groupes	So	outien aux tra	aités	Opposition aux tra		aités
	•	nombre	groupe (%)	soutien (%)	Nombre	groupe (%)	opposition (%)
Acte	C	_	_	-	35	100	100
Unique	S	211	100	42	-	-	-
	UDF	129	100	26	-	-	-
	RPR	148	94	30	-	-	-
	FN	-	-	-	-	-	-
Maastricht	С	-	_	-	26	100	34
(révision)	S	263	97	66	5	2	6,5
,	UDC	39	97,5	10	1	2,5	1
	UDF	77	86,5	19	7	8	9
	RPR	5	4	1	31	24,5	40,5
Amsterdam	С	-	-	-	33	94	44
	S	213	85	48	4	2	5
	RCV	16	46	4	16	46	21
	UDF	63	90	14	2	3	3
	DL	38	88	8	1	2	1,5
	RPR	113	82	35	18	13	24
Nice	С	-	-	-	4	11	15
	S	232	91	57	-	-	-
	RCV	12	39	3	13	42	48
	UDF	5	7	1	2	3	7
	DL	35	81	9	-	-	-
	RPR	121	87	30	6	4	22

Note:

- Le traité de Maastricht ayant été soumis à referendum, la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité est ici considérée.
- Les abréviations désignant les groupes sont celles de l'Assemblée nationale : C pour groupe Communiste, S pour groupe socialiste, UDC pour Union des Centres (dont les membres appartiennent à l'UDF mais ont créé un groupe politique distinct), RCV pour Radicaux Citoyens Vert.
- Les colonnes « groupe » présentent la répartition en pourcentage de la proportion de députés du groupe ayant voté favorablement (ou défavorablement) par rapport au nombre total de députés dans le groupe.
- La colonne « soutien » présente la répartition en pourcentage de la proportion de chaque groupe parlementaire par rapport au nombre total de députés favorables aux traités. La colonne « opposition » présente la même information pour l'ensemble des opposants aux traités.
- Les députés non inscrits ne figurent pas dans le tableau et ne sont pas pris en compte dans les calculs.

La Figure 4 fait apparaître qu'un noyau stable de députés socialistes et du centre droit ou libéral (UDF, UDC, DL) est favorable aux traités. Exception faite du traité de Nice, ce noyau réunit à chaque scrutin environ les deux tiers des soutiens. Sur l'ensemble de la période considérée, le niveau de cohésion de chacun de ces groupes est élevé : entre 80 % et 100 % des membres de chaque groupe votent les projets de loi. Le positionnement du RPR est plus irrégulier. Le groupe soutient l'Acte unique et les traités d'Amsterdam et de Nice mais s'abstient sur la révision constitutionnelle préalable à la ratification du traité de Maastricht. Le tableau fait apparaître que si ce groupe est davantage divisé que les socialistes ou le centre droit, cette division reste relative dès lors qu'il a été décidé que le RPR soutenait le traité. Enfin, le groupe RCV est divisé en 1999 et 2001, les radicaux ayant décidé de soutenir le traité, les Verts et le Mouvement des citoyens de le rejeter pour des raisons différentes. Une continuité comparable à celle des partisans des traités n'apparaît pas dans le camp du refus. Seuls les communistes se sont opposés à l'Acte unique, à Maastricht et à Amsterdam. En 1992, le vote négatif est constitué à 40.5 % de députés gaullistes et à 34 % de communistes. En 1999, le refus du traité d'Amsterdam est partagé entre trois pôles communiste, gaulliste et citoyens et verts. En 2001 enfin, écologistes et citoyens regroupent près de la moitié des quelques parlementaires opposés au traité de Nice. Le front du refus est donc à la fois hétérogène et instable. Il fait apparaître un glissement parallèle et partiel des communistes et gaullistes au profit de l'acceptation des traités. Avec le choix massif de l'abstention en 2001, l'évolution est tardive, brutale et limitée au PC. Les députés RPR défavorables aux traités constituent à l'inverse une minorité au sein de leur groupe. Absente en 1986, cette minorité ne cesse de s'éroder au cours des années quatre-vingt dix en passant du quart des effectifs du groupe au moment de Maastricht à moins de 5 % en 2001.

#### 4.2. L'affirmation de contraintes majoritaires

La division des groupes parlementaires comme des coalitions constitue à l'évidence une puissante contrainte sur la capacité des élus à faire de l'Europe un objet de concurrence partisane. Sauf à utiliser l'Europe comme une niche permettant de faire valoir sa spécificité à la manière de l'UDF, les responsables de partis politiques tendent à évacuer les questions qui les déstabilisent en interne ou qui les différencient de leurs alliés. L'un des concepteur de l'union de la gauche pour les élections législatives françaises de 1997 fait ainsi valoir « l'Europe était un enjeu tellement essentiel pour la gauche plurielle qu'on ne l'a pas traité. » 67 L'Europe doit être tue, puisqu'elle divise. Plus fondamentalement, la contrainte exercée sur les députés par leurs dirigeants touche non seulement au débat parlementaire mais au vote sur les traités.

Dans leur fonctionnement quotidien, les groupes parlementaires subissent un niveau de contrainte plus ou moins élevé de la part de l'exécutif en fonction de leur proximité avec

-

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Entretien, 2 décembre 2002, Paris.

celui-ci. L'identification d'un traité européen à la politique d'un exécutif national est, on l'a vu, souvent problématique et parfois aléatoire. Cette déconnexion potentiellement déstabilisatrice motive la recherche d'un large consensus. Pourtant, la rhétorique unanimiste déployée par le gouvernement butte devant la constitution illégitime d'un clivage opposant partisans et adversaires des traités. La menace d'une crise européenne ou d'un isolement de la France ne suffit pas à assurer automatiquement le soutien des élus. La consistance acquise par l'intégration européenne décrédibilise aux yeux de certains le scénario d'un effondrement. Bref, la légitimité se routinise et certains élus, motivés par leur doctrine européenne et leurs calculs stratégiques, choisissent de rejeter les traités. Face à la relative faillite de l'unanimisme, la pression exercée par le pouvoir exécutif sur les parlementaires des maiorités - parlementaire, gouvernementale, et présidentielle - permet de sécuriser le vote des traités. Unanimisme et logique majoritaire se complètent alors : le premier vise à ce que les traités soient soutenus par le nombre le plus important possible de parlementaires, la seconde s'assure du soutien des groupes déterminés. La Figure 5 présente ainsi le positionnement des différents groupes lors des scrutins de 1986, 1992, 1999 et 2001 en fonction de leur proximité avec l'exécutif, la prise en compte des différents types de majorité et de la cohabitation permettant de distinguer sept niveaux de contrainte<sup>68</sup>.

Figure 5. Le positionnement des groupes parlementaires et les contraintes majoritaires.

	Groupe	Groupe du	Groupe	Groupe	Groupe	Parti de	Micro
	majoritaire	Président en	minoritaire	minoritaire	coalisé avec	l'opposition	Groupe et
	au sein de la	cas de	au sein de la	au sein de la	celui du	hors	parti hors
	majorité	cohabitation	majorité	majorité	Président en	cohabitation	alliances
			gouvernementale	parlementaire	cas de		
					cohabitation		
degré de	7	6	5	4	3	2	1
contrainte							
Acte	RPR	S	UDF			С	FN
Unique	oui	oui	oui			Non	abstention
Maastricht	S	-		С	-	UDF/UDCoui	
(révision)	oui			non		RPR abst.	
Amsterdam	S	RPR	С		UDF/DL		RCV
	oui	oui (80 %)	non		oui		Roui/CVnon
Nice	S	RPR	С		UDF abst.		RCV
	oui	oui	abstention		DL oui		Roui/CVnon

Si la logique majoritaire ne rend pas compte de l'ensemble des positionnements, depuis l'Acte unique, le groupe majoritaire de la majorité et le groupe dont est issu le Président de la République, à savoir le groupe socialiste ou gaulliste, soutiennent dans chacun des cas les traités. La pression majoritaire est moins effective pour les groupes coalisés avec le parti le plus important numériquement de la majorité ou de l'opposition. La logique majoritaire semble plus nettement explicative dans le cas du RPR. En 1986, le groupe vote l'Acte unique alors que son fondateur est Premier ministre et qu'il fit pression en ce sens<sup>69</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Ce raisonnement, et notamment la notion de combinaison de contraintes, est emprunté à l'analyse stratégique des institutions politiques développée par Jean-Luc Parodi et Olivier Duhamel. Les contraintes se comprennent à la fois comme des règles constitutionnelles et comme des logiques politiques pesant sur les acteurs. Elles peuvent être combinées. Cf. DUHAMEL (O.), PARODI (J.-L.), *La Constitution de la cinquième République*, Paris, Presse de la FNSP, 1985 et DUHAMEL (O.), *Les démocraties*, Paris, Seuil 1993, pp. 275-284.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Jacques Chirac, contrairement à Lionel Jospin en 1999, est intervenu lors des débats. Pierre Favier et Michel Martin-Rolland écrivent également : "Le Premier ministre charge l'ambassadeur Jean-Marc Boegner de convaincre les gaullistes réticents de l'inutilité de mener bataille contre l'Acte unique. (…) Au terme d'un débat dans lequel les gaullistes Michel Debré et Jean Foyer mènent un combat aussi virulent que minoritaire face au

En 1992, le RPR est dans l'opposition et la plupart de ses parlementaires s'abstiennent afin de préserver l'unité du groupe. En 1999 et en 2001, Jacques Chirac est Président de la République en période de cohabitation. Un collaborateur du groupe explique que, même si le traité d'Amsterdam est "nul et raté", "Chirac a négocié et signé le traité, le groupe doit le voter comme un seul homme. "<sup>70</sup> L'évolution du positionnement des groupes RPR, PC et UDF entre Amsterdam et Nice obéit à des logiques propres à chaque formation : marginalisation des gaullistes souverainistes, affirmation d'une attitude euro-constructive chez les communistes et différentiation pré-électorale au centre droit. Au-delà de ces éléments d'explication particuliers, les changements observés s'inscrivent de façon cohérente vis-à-vis de la situation contingente de chacun de ces groupes dans leur rapport aux majorités.

La faible utilisation de l'Europe par les parlementaires nationaux renvoie à une multitude de facteurs touchant à leur capacité institutionnelle d'influencer la décision européenne, à leur socialisation politique comme à leurs estimations des préoccupations de leur électorat. L'étude des débats de ratification des traités européens à l'Assemblée nationale depuis une quinzaine d'années permet d'identifier un élément spécifique du non usage de l'Europe à travers les contraintes pesant sur le débat parlementaire comme sur le positionnement des élus. Parce que les gouvernements cherchent tendanciellement un soutien unanime lors de la transposition des traités, la discussion contradictoire du projet européen est à la fois illégitime et déstabilisatrice. Assimilée à un refus global du mouvement d'intégration, l'opposition aux traités profite du manque de motivation des défenseurs et menace la cohésion de la structure partisane. Les contraintes majoritaires à l'œuvre, masquées par une rhétorique consensuelle, imposent une discipline partisane sans alimenter la cohésion des groupes.

Le débat européen des parlementaires semble dès lors confronté à d'inextricables contradictions. Tel traité européen, par exemple Amsterdam ou Nice, n'est pas bon mais doit être voté. Tel opposant aux traités, des communistes aux souverainistes, doit donner des gages d'européanisme. Le soutien apporté par une très large majorité d'élus doit contribuer à légitimer le texte. Pourtant, sa discussion offre une tribune aux opposants et démotive ses partisans. Surtout, le débat européen ne peut être véritablement calqué sur les lignes de fracture classiques opposant habituellement partis et coalitions précisément parce que l'irréalisme de l'unanimisme est porteur d'un clivage ad hoc. Comme l'environnement ou la bioéthique, les questions européennes tendent à être délaissées parce que les élus ne parviennent pas véritablement à les transformer en objet de leur concurrence selon un schéma classique correspondant à leurs représentations du système politique comme à celles de leurs électeurs. Même limité, l'usage unilatéral de l'Europe par une poignée d'opposants donne l'impression – démentie par l'examen du travail en commission – que les assemblées adoptent une attitude réactive sinon frileuse vis-à-vis du projet européen. Depuis l'an 2000, l'exploration de la méthode de la Convention, dans le cadre de la rédaction de la Charte des droits fondamentaux ou de la préparation de la révision des traités annoncée pour 2004, vise partiellement à substituer une logique délibérative à la faillite de l'unanimisme hérité des origines de l'intégration européenne en y associant une poignée de parlementaires nationaux

rapporteur RPR Jean de Lipkowski, soutenu par Jacques Chirac, l'Acte unique est adopté (...)" Cf. FAVIER (P.), MARTIN-ROLLAND (M.), *La Décennie Mitterrand, 2. Les épreuves*, Paris, Seuil, 1991, p. 556. <sup>70</sup> Il ajoute " la pression de l'Elysée était immense ". Entretien le 11 août 1999, Paris.

et européens.<sup>71</sup> A terme, l'enjeu est de parvenir à faire de l'Europe un objet de discussion et de divisions assumées sans menacer sa légitimité.

## Bibliographie

- ABELES (M.), En attente d'Europe, Paris, Hachette, 1996.
- BACHRACH (P.), BARATZ, (M. S.), "Decisions and nondecisions : an analytical framework", *American Political Science Review*, vol. 57, n° 3, 1963, pp.632-642, p. 641.
- BALME (R.), CHABANET (D.), « Action collective et gouvernance dans l'Union européenne », dans BALME R., CHABANET D., WRIGHT V. (dir.), *L'action collective en Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.
- DOWNS (A.), An economic theory of democracy, New York, Harper and Row, 1957.
- DUHAMEL (O.), PARODI (J.-L.), La Constitution de la cinquième République, Paris, Presse de la FNSP, 1985.
- DUHAMEL (O.), Les démocraties, Paris, Seuil 1993.
- FAVIER (P.), MARTIN-ROLLAND (M.), La Décennie Mitterrand, 2. Les épreuves, Paris, Seuil, 1991.
- FEREJHON (J.), "Direct Democracy : Deliberation and Responsiveness", *Journées de l'Association française de science politique*, 1997.
- HUBER (J. D.), Rationalizing Parliament, Legislative institutions and party politics in France, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- L'année politique 1951, Paris, Presses Universitaires de France et Editions du Grand Siècle 1952.
- L'année politique 1954, Paris, Presses Universitaires de France, 1955.
- L'année politique 1956, Paris, Presses Universitaires de France, 1957.
- L'année politique 1957, Paris, Presses Universitaires de France, 1958.
- L'Assemblée nationale et l'Union européenne, édition de l'Assemblée nationale, 1998.
- LEQUESNE (C.), L'Europe bleue, Paris, Presse de Sciences Po, 2001.
- MAGNETTE (P.), « Délibération vs. Négociation », VII<sup>ème</sup> congrès de l'Association française de science politique, 2002.
- MANIN (B.), "Volonté générale ou délibération?", Le Débat, n° 33, 1985.
- MAURER (A.), « The European Parliament, the national parliaments and the EU Conventions », *Politique européenne*, n°9, pp.76-98, 2003.
- PRUDHOMME-LEBLANC (C.), Un ministère français face à l'Europe, Paris, l'Harmattan, 2002
- PUTNAM (R.), "diplomacy and Domestic Politics: The Logic of Two-Level Games", *International Organization*, 1988, n° 42, pp. 427-460.
- RADAELLI (C. M.), «Whither Europeanization?, Concept stretching and substantive change», *European Integration Online Papers*, 4/8, 2000, http://eiop.or.at/eiop/texte/2000-008a.htm.
- RAUNIO (T.), HIX (S.), "Backbenchers Learn to Fight Back: European Integration and Parliamentary Government", *West European Politics*, 23 (4), octobre 2000, pp. 142-168. RAWLS (J.), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil, 1987, 1ère édition 1972.
- RAWLS (J.), *Libéralisme politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, 1<sup>ère</sup> édition 1993.

<sup>71</sup> Cf. MAGNETTE (P.), « Délibération vs. Négociation », *VIIème congrès de l'Association française de science politique*, 2002; MAURER (A.), « The European Parliament, the national parliaments and the EU Conventions », *Politique européenne*, n°9, pp.76-98, 2003.

ROUSSEAU (J.-J.), *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 1992, 1<sup>ère</sup> édition 1762. ROZENBERG (O.), LEQUESNE (C.), « La ratification du traité d'Amsterdam par la France : un politisation paradoxale », *Annuaire français de relations internationales*, volume 1, 2000, pp. 449-455.

Olivier Rozenberg est doctorant à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et au Centre d'Etude de la Vie Politique Française. Il est attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université Paris XIII. Sa thèse est consacrée à la mobilisation des parlementaires nationaux français et britannique en matière européenne. Il a dirigé avec Yves Surel un numéro de la revue *Politique européenne* consacré aux parlementarisme en Europe (n° 9, 2003).